

Tarifs de reprise de l'énergie électrique produite d'origine renouvelable solaire

Valables dès le 1^{er} janvier 2027



Reprise de l'énergie électrique produite d'origine Renouvelable ($P \leq 150$ kVA)

	TVA exclue	TVA 8.1% incluse*
	(ct./kWh)	
Énergie		
Prix de l'énergie reprise par Viteos	7.50	8.11
Garantie d'origine		
Prix de la garantie d'origine pour la plus-value écologique reprise par Viteos	0.50	0.54
Total		
Prix de reprise comprenant l'énergie et la garantie d'origine	8.00	8.65

*prix arrondis à titre indicatif

Règles

Comptage avec courbe de charge

Pour les installations dont $P > 30$ kVA (kilovoltampère), le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge. Pour des installations jusqu'à 30 kVA inclus, la pose d'un compteur à courbe de charge est optionnelle.

Plus-value écologique de l'énergie

La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Pronovo pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.

Seules les garanties d'origines effectivement livrées à Viteos sur son compte négociant Pronovo sont rémunérées.

Exception

Les installations dont la puissance est inférieure à 2 kVA ($P < 2$ kVA), y compris les installations Plug & Play, ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, ces installations ne sont pas rémunérées pour la plus-value écologique. Seule l'énergie est rémunérée par Viteos.

Validité

Viteos se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours d'année. La fiche tarifaire s'applique pour les installations situées dans la zone de desserte de Viteos. Elle est également valable, sur demande, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 500 kVA ($P \leq 500$ kVA), localisées dans le canton de Neuchâtel mais en dehors de la zone de desserte de Viteos.

En cas de contestation sur les présentes conditions de rétribution, l'art. 15 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) et l'art. 12 de l'Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) seront applicables sans effet rétroactif.

Reprise de l'énergie électrique produite d'origine

Renouvelable (150 kVA < P ≤ 1'000 kVA)

	TVA exclue	TVA 8.1% incluse*
	(ct./kWh)	
Énergie		
Prix de l'énergie reprise par Viteos	6.50	7.03
Garantie d'origine		
Prix de la garantie d'origine pour la plus-value écologique reprise par Viteos	0.50	0.54
Total		
Prix de reprise comprenant l'énergie et la garantie d'origine	7.00	7.57

*prix arrondis à titre indicatif

Règles

Comptage avec courbe de charge

Pour les installations dont P > 30 kVA (kilovoltampère), le comptage est obligatoirement équipé de la mesure de la courbe de charge.

Plus-value écologique de l'énergie

La plus-value écologique comprend les certificats de garantie d'origine (GO) établis par Pronovo pour chaque kilowattheure d'électricité produit. La GO est découplée du flux d'électricité physique et est négociée séparément comme un certificat de labellisation.

Seules les garanties d'origines effectivement livrées à Viteos sur son compte négociant Pronovo sont rémunérées.

Exception

Les installations dont la puissance est inférieure à 2 kVA (P < 2 kVA), y compris les installations Plug & Play, ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, ces installations ne sont pas rémunérées pour la plus-value écologique. Seule l'énergie est rémunérée par Viteos.

Validité

Viteos se réserve le droit de modifier ses tarifs en cours d'année. La fiche tarifaire s'applique pour les installations situées dans la zone de desserte de Viteos. Elle est également valable, sur demande, pour les installations d'une puissance inférieure ou égale à 500 kVA (P ≤ 500 kVA), localisées dans le canton de Neuchâtel mais en dehors de la zone de desserte de Viteos.

En cas de contestation sur les présentes conditions de rétribution, l'art. 15 de la Loi fédérale sur l'énergie (LEne) et l'art. 12 de l'Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEne) seront applicables sans effet rétroactif.